

Health Access Initiative

POLITIQUE DE PROTECTION

(Politique relative à la protection des enfants,
des jeunes et des adultes vulnérables)

Benin

Février 2023

POLITIQUE DE PROTECTION

Date d'entrée en vigueur : 20 octobre 2022 (anciennement Politique relative à la protection des enfants, des jeunes et des adultes vulnérables)

Dernière mise à jour : 13 février 2023

La multiplicité des acteurs ou parties prenantes avec lesquels elle travaille, et la vulnérabilité de ses groupes cibles (enfants, femmes, handicapés personnes du troisième âge, etc.) justifient pleinement qu'elle se dote d'un document de politique, en matière de protection des enfants et des personnes vulnérables. L'élaboration de la présente politique est la réponse de Health Access Initiative (HAI) à sa responsabilité envers les communautés avec lesquelles elle travaille. Elle vise à prévenir et à gérer les cas d'abus, d'exploitation, de maltraitance, de violence etc. sur les enfants et personnes vulnérables dans les zones d'intervention de l'organisation. Ce document vient compléter le Code de conduite du personnel, ainsi que la politique de lutte contre le harcèlement sexuel et d'autres politiques, dont disposait déjà Health Access Initiative (HAI), et que tout le personnel s'engage à respecter, partout où il se trouve. La politique suivante s'applique à l'ensemble du personnel, des volontaires*[1], des stagiaires, sous-traitants et consultants ou toutes autres personnes travaillant à quelque titre que ce soit avec Health Access Initiative (HAI) « l'Initiative pour l'Accès à la Santé ».

Objectifs

La sauvegarde est une manière de travailler qui protège et promeut la sécurité et le bien-être des personnes impliquées dans la prestation et la réception d'aide humanitaire et au développement. Cela inclut les dommages résultant de :

- la conduite du personnel, volontaires, représentants de HAI, et
- la conception et la mise en œuvre des programmes et activités de HAI.

HAI s'engage à s'assurer que tous les membres de l'organisation assument leurs responsabilités en matière de sauvegarde. Cela implique de suivre des procédures pour protéger les enfants, les jeunes et les personnes vulnérables, et signaler toute préoccupation

[1] Un volontaire* est un membre de HAI qui travaille de manière ponctuelle sur des activités ou projets sans un contrat formel ou un salaire mensuel défini. Il reçoit les remboursements des frais de transports ou rafraichissement selon les conditions de l'activité ou du projet.

Siège sociale : Cotonou, Littoral, République du Bénin, Afrique l'ouest
www.healthaccess-initiative.org • info@ healthaccess-initiative.org
• +229 57575167

concernant leur bien-être en accord avec cette politique et les politiques et procédures connexes de HAI.

En particulier, HAI s'efforce de :

- prévenir la maltraitance des enfants et/ou des adultes à risque ;
- signaler les cas de maltraitance d'enfants et/ou d'adultes à risque ;
- remédier à la maltraitance des enfants et/ou des adultes à risque ;
- dispenser des formations pour sensibiliser aux obligations de sauvegarde.

Cette politique énonce les engagements de HAI et informe les employés volontaires, prestataires et représentants de HAI de leurs responsabilités en matière de sauvegarde.

- **Notre vision :**

Un Bénin où les inégalités sociales liées à la santé sont réduites, et où chaque individu a le contrôle sur sa propre santé.

- **Notre mission :**

Faciliter l'accès équitable à la santé pour les populations vulnérables et autonomiser les communautés en matière de santé publique, de justice sociale, et de résilience face aux défis du changement climatique.

- **Nos valeurs :**

Pour mener à bien notre mission, nos projets suivent une série de valeurs communes à toute notre organisation : ***Solidarité -Inclusion–Respect-Transparence.***

C'est pourquoi, l'organisation (HAI) s'engage conformément à sa vision, à garantir la protection du droit des enfants, des jeunes et des personnes vulnérables, quel que soit leur sexe, race, religion, ethnie, culture ou handicap.

Définitions

1. **Abus commis contre un enfant :** Toute forme d'abus physique, de maltraitance émotionnelle, d'abus et d'exploitation sexuels, de négligence, de traitement négligent ou d'exploitation commerciale. Cette notion englobe toute action ayant pour résultat un tort, effectif ou potentiel, subi par un enfant. Toute forme d'abus physique, de maltraitance émotionnelle, d'abus et d'exploitation sexuels, de traitement négligeant, d'exploitation commerciale, de marginalisation et discrimination extrême (enfants porteurs de handicap, mineurs en conflit avec la loi, autres formes), de pratiques traditionnelles néfastes (mutilations génitales féminines, mariage forcé et ou précoce, infanticide. Cette

Siège sociale : Cotonou, Littoral, République du Bénin, Afrique l'ouest
www.healthaccess-initiative.org • info@ healthaccess-initiative.org
• +229 57575167

notion englobe toute action ayant pour résultat un tort, effectif ou potentiel, subi par un enfant.

2. **Abus émotionnel :** Fait référence à des actes verbaux ou symboliques inappropriés envers un enfant ou un échec au fil du temps afin de fournir à un enfant une alimentation non physique adéquate et une disponibilité émotionnelle. De tels actes ont une forte probabilité d'endommager l'estime de soi ou la compétence sociale de l'enfant.
3. **Abus :** Tout ce que les individus, institutions ou processus ont fait ou ont omis manquer de faire, délibérément ou non, causant ainsi du tort à des enfants et personnes vulnérables, ou portant atteinte à leurs chances de se développer et de grandir dans de bonnes conditions de sécurité et de santé.
4. **Adulte à risque :** Toute personne âgée de 18 ans ou plus qui est systématiquement défavorisée ou stigmatisée dans une communauté ou un contexte donné. Cela inclut, sans limitation, les personnes identifiées par une race, une origine ethnique, un sexe, une expression sexuelle, une orientation sexuelle, un handicap, une religion, une nationalité ou un état civil particuliers.
5. **Allégation :** Déclaration selon laquelle une personne aurait fait quelque chose de mal ou d'illégal, mais dont la véracité n'est pas encore prouvée.
6. **Assistance :** Dans le cadre de la protection de la personne, assistance consiste, à lui apporter des conseils quant à sa dignité, son bien-être, sa santé, sa sécurité physique et psychologique et à l'aider à faire valoir ses droits et ses libertés individuelles, sans la suppléer.
7. **Auteur présumé :** Toute personne soupçonnée.
8. **Bénéficiaire :** Membre(s)s d'un groupe-cible qui bénéficie(nt) directement ou indirectement des programmes de HAI.
9. **Comportement inapproprié :** Un comportement inapproprié, s'entend, sans limitation, des commentaires ou avances indésirables, sexuelles ou socialement inacceptables, de l'utilisation de photographies et de vidéos sans le consentement des personnes représentées, du harcèlement, des attouchements, de la discrimination, des agressions sexuelles, etc.
10. **Dénonciation :** Déclaration formelle faisant état d'une situation anormale ou insatisfaisante portant préjudice à un(e) bénéficiaire des actions de HAI. Action de dénoncer quelqu'un, quelque chose, à la justice ou à une autorité compétente,

Siège sociale : Cotonou, Littoral, République du Bénin, Afrique l'ouest
www.healthaccess-initiative.org • info@ healthaccess-initiative.org
• +229 57575167

11. **Enfant :** Conformément à l'article 2 du Code de l'enfant au Bénin, Dans le cadre de la présente politique, un enfant s'entend tout être humain, âgé de moins de dix-huit (18) ans. Il est conforme à celle du code de l'enfant au Bénin en son article 2.
12. **Exploitation :** Utilisation d'un être humain au travail ou dans d'autres activités, dans le but d'en tirer profit. Ceci inclut, entre autres, le travail des enfants et la prostitution enfantine. Ces activités se font au détriment de la santé physique ou mentale de l'enfant, de son éducation et de son développement moral, social ou émotionnel (OMS, 1999).
13. **Le toilettage en ligne :** Acte d'envoyer un message électronique avec un contenu indécent, à un destinataire que l'expéditeur sait avoir moins de 18 ans, dans le but de demander au destinataire de s'engager ou de se soumettre à une activité sexuelle avec une autre personne, y compris, mais pas nécessairement l'expéditeur.
14. **Le toilettage** se réfère généralement à un comportement qui rend plus facile pour un délinquant de se procurer un enfant pour une activité sexuelle. Cela implique souvent la création de la confiance des enfants et/ou de leurs proches, pour avoir accès aux enfants afin de les soumettre à des abus sexuels. Par exemple, le toilettage comprend des sentiments amoureux encourageants ou l'exposition de l'enfant à des concepts sexuels, par la pornographie.
15. **L'abus physique** survient lorsqu'une personne jette intentionnellement ou menace de blesser un enfant ou un jeune. Cela peut prendre la forme de grognements, de poinçonnage, de secousses, de coups de pied, de brûlure, de poussée ou de saisie. La blessure peut prendre la forme d'ecchymoses, de coupures, de brûlures ou de fractures.
16. **L'abus sexuel** pour enfants est l'implication d'un enfant en activité sexuelle qu'il ne comprend pas entièrement, qu'il donne son consentement éclairé, ou pour lequel il n'est pas préparé par le développement et ne peut donner son consentement ou qui viole les lois ou les tabous sociaux de la société. Il est prouvé par une activité entre un enfant et un adulte ou un autre enfant qui, selon l'âge ou le développement, est dans une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir, l'activité étant destinée à satisfaire ou à satisfaire les besoins de l'autre personne. Il peut inclure, sans s'y limiter, l'incitation ou la contrainte d'un enfant à s'engager dans une activité sexuelle illégale, l'utilisation abusive d'un enfant dans la prostitution ou d'autres pratiques sexuelles licites ou l'utilisation abusive de spectacles et de matériel pornographiques.
17. **Agressions sexuelles :** Activité sexuelle avec une autre personne qui ne consent pas explicitement, ou n'est pas en mesure de consentir explicitement, à l'activité. Cela inclut

Siège sociale : Cotonou, Littoral, République du Bénin, Afrique l'ouest
www.healthaccess-initiative.org • info@ healthaccess-initiative.org
• +229 57575167

le viol et toute activité sexuelle commise en recourant à la force ou à la violence. Une personne pourrait ne pas être en mesure de donner son consentement en raison de son âge, de son handicap, du rapport de domination qui existe dans la relation, d'une coercition ou d'une menace de recours à la force ou à la violence.

18. **Maltraitance :** Tout agissement, omission ou négligence non accidentel, qui prive une personne (enfant ou autre personne vulnérable) de ses droits et de son bien-être, qui cause ou peut causer un préjudice corporel, psychique ou social, et dont les auteurs peuvent être des personnes, des institutions ou la société.
19. **Négligence et traitement négligeant :** Dans le cadre de la présente politique, cela désigne le manque **négligé** : Manque d'attention de la part de l'adulte responsable de l'enfant, ou le fait d'omettre de favoriser son développement dans tous les domaines : santé, éducation, développement émotionnel, nutrition, un toit et des conditions de vie sécurisées, dans le contexte des ressources raisonnablement disponibles pour la famille ou les adultes responsables de l'enfant.
20. **Négligence :** l'incapacité de fournir un enfant (où ils sont en mesure de le faire) avec les conditions culturellement acceptées comme essentielles pour leur développement physique et émotionnel et leur bien-être.
21. **Personnes vulnérables :** Personnes menacées dans leur autonomie, leur dignité ou leur intégrité, physique ou psychique. « **La vulnérabilité »** peut résulter de l'âge, de la maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique, précarité de vie ou d'un état de grossesse.
22. **Plainte :** Un acte par lequel une victime d'une infraction prévient l'autorité compétente. ... La plainte est dite « contre X » lorsque l'on ne connaît pas l'auteur de l'infraction. 19. Politique de protection : Déclaration d'intention qui dénote un engagement à mettre les enfants et personnes vulnérables, à l'abri de tout danger. Elle définit clairement ce qui est nécessaire à la protection et facilite l'instauration d'un environnement sain et positif pour la catégorie de personnes concernées.
23. **Politique de protection :** Déclaration d'intention qui dénote un engagement à mettre les enfants, les jeunes et personnes vulnérables, à l'abri de tout danger. Elle définit clairement ce qui est nécessaire à la protection et facilite l'instauration d'un environnement sain et positif pour la catégorie de personnes concernées.
24. **Problème :** Crainte, plainte ou incident, relatifs à la protection des enfants et autres personnes vulnérables, qui est signalée.

Siège sociale : Cotonou, Littoral, République du Bénin, Afrique l'ouest
www.healthaccess-initiative.org • info@ healthaccess-initiative.org
• +229 57575167

25. **Protection :** Toutes responsabilités, mesures prises et activités menées dans le but de pour protéger les enfants et personnes vulnérables, contre toutes formes d'abus qu'ils pourraient subir, intentionnellement ou non.
26. **Représentants de HAI :** Non-employés et autres entités qui agissent, ou que d'autres personnes pourraient raisonnablement estimer comme agissant, en tant qu'agents de HAI. Les représentants d'HAI englobent les sous-traitants ou consultants indépendants, fournisseurs, sous-récipiendaires de subventions, partenaires, agents, stagiaires, bénévoles et membres du Conseil d'administration de HAI.
27. **Soupçon :** Croyance ou idée selon laquelle un événement fâcheux est en train ou sur le point de se produire.
28. **Victime :** Personne ayant souffert, souffrant ou risquant de souffrir, à cause d'un problème d'abus ou de violence quelconque.
29. **Violence physique :** L'abus physique survient lorsqu'une personne jette intentionnellement ou menace de blesser un enfant ou un jeune. Cela peut prendre la forme de grognements, de poinçonnage, de secousses, de coups de pied, de brûlure, de poussée ou de saisie. La blessure peut prendre la forme d'ecchymoses, de coupures, de brûlures ou de fractures.
30. **Violence :** Toute menace ou utilisation intentionnelle de la force physique ou du pouvoir, exercée par un individu ou un groupe, qui entraîne ou risque fortement de causer un préjudice à la santé, à la survie, au développement ou à la dignité de l'enfant ou d'une personne vulnérable.
31. **Vulnérabilité :** Etat de fragilisation d'une personne, l'exposant à des risques, tant pour son intégrité physique, morale que matérielle, du fait de son propre comportement ou de celui d'autrui.

Responsabilités

Tous les employés et représentants de HAI sont tenus de se conformer à la présente Politique de protection et de contribuer à la création et au maintien d'un environnement qui protège.

Énoncé de politique

Pour HAI, le bien-être et les intérêts des enfants et des adultes à risque sont d'une importance capitale en toutes circonstances. Par conséquent, elle applique une politique de tolérance zéro à l'égard des abus, de l'exploitation, de la traite d'êtres humains, des comportements inappropriés ou de la négligence à l'égard des enfants ou des adultes à risque. HAI s'engage

Siège sociale : Cotonou, Littoral, République du Bénin, Afrique l'ouest
www.healthaccess-initiative.org • info@ healthaccess-initiative.org
• +229 57575167

à protéger les enfants, les jeunes et les adultes à risque avec lesquels elle travaille, y compris nos fournisseurs, partenaires, bénéficiaires et ceux avec lesquels nous travaillons indirectement.

A. Sauvegarde des enfants

Il est interdit au personnel et aux représentants de HAI de :

- avoir une activité sexuelle avec une personne de moins de 18 ans, y compris dans les pays où la majorité légale est fixée à moins de 18 ans ;
- abuser et/ou agresser ou exploiter sexuellement des enfants ;
- maltraiter ou négliger physiquement, émotionnellement ou psychologiquement un enfant ;

B. Sauvegarde des adultes à risque

Il est interdit au personnel et aux représentants de HAI de :

- abuser ou exploiter sexuellement des adultes à risque ;
- soumettre un adulte à risque à une maltraitance ou une négligence physique, émotionnelle ou psychologique.

C. Protection contre l'exploitation et les abus sexuels

Il est interdit au personnel et aux représentants de HAI de :

- échanger de l'argent, un emploi, des biens ou des services contre une activité sexuelle. Cela inclut tout échange contre une assistance due aux bénéficiaires d'assistance ;
- avoir des relations sexuelles avec les bénéficiaires, car ces relations reposent sur un rapport de force intrinsèquement inégal.

D. Protection contre l'exploitation et la maltraitance non sexuelles

Le personnel et les représentants de HAI ne doivent pas :

- exploiter financièrement les adultes vulnérables en leur refusant l'accès à des ressources économiques/des actifs ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux.
- pratiquer ou tolérer la servitude ou le travail sans contrepartie pour payer une dette ou en punition (esclavage), ou l'utilisation de la force, de la fraude, ou de la coercition pour obtenir une forme de travail ou un acte sexuel tarifé (traite).
- ignorer les besoins médicaux ou de soins physiques, ou refuser les nécessités de base telles que la nourriture, le chauffage ou les médicaments.
- maltraiter sur un plan physique et/ou émotionnel.

Siège sociale : Cotonou, Littoral, République du Bénin, Afrique l'ouest
www.healthaccess-initiative.org • info@ healthaccess-initiative.org
• +229 57575167

Obligations des parties prenantes à la politique

La politique de protection de HAI se fonde essentiellement sur les principes prônés par les instruments internationaux, régionaux, communautaires et nationaux, ratifiés par la République du Bénin, en matière de protection des enfants et personnes vulnérables. Ainsi :

Tous les employés et affiliés devront :

- s'approprier la présente politique de protection de l'enfant et des personnes vulnérables, et collaborer activement à la mise en œuvre efficace de celle-ci ;
- prendre part aux séances de sensibilisation organisées en la matière ;
- signer le formulaire d'engagement en faveur de la Protection de l'Enfant et des personnes vulnérables, à toute réquisition, et notamment au moment de leur recrutement et de la signature de leur contrat de travail. Ils en garderont une copie ;
- dénoncer tout cas d'abus, d'exploitation, de violence et de maltraitance, constaté dans la communauté.

Les partenaires devront :

- prendre connaissance de la présente politique de protection de l'enfant et des personnes vulnérables, et s'engager expressément à son respect scrupuleux ;
- soutenir HAI dans la mise en œuvre du plan de renforcement de capacités de son personnel, et échanger avec l'organisation, sur les thématiques relatives aux droits de l'enfant et autres personnes vulnérables ;
- dénoncer tout cas d'abus, d'exploitation, de violence et de maltraitance, constaté dans la communauté.

Les bénéficiaires à divers niveaux devront :

- s'engager au respect scrupuleux de la présente politique de protection de l'enfant et des personnes vulnérables, partout ;
- prendre part aux rencontres de vulgarisation de la politique et de sensibilisation, organisées en la matière ;
- dénoncer tout cas d'abus, d'exploitation et de maltraitance, constaté dans la communauté.

Health Access Initiative (HAI) s'engage à :

- préserver l'intégrité et le bien-être de tous ses bénéficiaires (enfants et personnes vulnérables) et de son personnel, de manière à garantir leurs droits en matière de protection contre tout abus, exploitation et maltraitance ;

Siège sociale : Cotonou, Littoral, République du Bénin, Afrique l'ouest
www.healthaccess-initiative.org • info@ healthaccess-initiative.org
• +229 57575167

- veiller à la vulgarisation de la politique à l'ensemble du personnel, des administrateurs, des membres de l'Assemblée Générale, des consultants, contractants et partenaires, ou tous représentants et bénéficiaires de HAI ;
- s'assurer que ses interventions préservent et protègent effectivement les enfants et autres personnes vulnérables, de tout préjudice, de même qu'elles respectent les droits humains fondamentaux, y compris le droit à la protection contre la discrimination, la stigmatisation, l'exploitation, les abus, la violence et la négligence;
- prendre les dispositions idoines afin que lors de la photographie ou du tournage d'enfants ou de personnes vulnérables à des fins professionnelles, ses employés et son personnel connexe :

 - respectent les traditions locales ou les restrictions liées à la reproduction des images personnelles ;

 - obtiennent le consentement éclairé préalable du parent ou tuteur, avant de photographier ou de filmer un enfant, en expliquant à quelles fins la photographie ou le film sera utilisé ;

 - s'assurent que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les intéressés de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ;

 - veillent à ce que les enfants soient habillés adéquatement et ne soient pas dans des poses qui peuvent être considérées comme sexuellement suggestives ;

 - s'assurent que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits, et ;

 - s'assurent que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas des informations d'identification concernant un enfant.

- veiller à la prise en compte du genre, dans les besoins, préoccupations et perspectives des filles comme des garçons, dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des interventions de protection ;
- s'assurer que ses pratiques en matière de recrutement, soient suffisamment rigoureuses pour éviter tout engagement d'une personne présentant un risque connu ou potentiel ;
- faire de l'enfant, une priorité sociale à protéger, conformément aux lois et textes juridiques applicables en République du Bénin ;

Siège sociale : Cotonou, Littoral, République du Bénin, Afrique l'ouest
www.healthaccess-initiative.org • info@ healthaccess-initiative.org
• +229 57575167

- nommer au niveau de la Coordination et de chaque antenne, un point focal chargé de la mise en œuvre de la présente politique.

Dénonciations

Health Access Initiative (HAI) veille à ce que les enfants, les jeunes et les personnes vulnérables de ses zones d'intervention, soient convenablement pris en charge et protégés, à tout moment, contre les violences. A cet égard :

- toute personne victime d'un abus ou ayant été informé d'un abus sur la personne d'un enfant ou d'une personne vulnérable, a l'obligation de dénoncer le fait, suivant le mécanisme de plaintes mis en place au profit du personnel et des acteurs institutionnels et communautaires (voir le mécanisme en annexe).
- lorsqu'un membre du personnel ou des partenaires de HAI ont des motifs raisonnables de croire qu'un enfant/personne vulnérable a été ou pourrait être victime d'exploitation, de violence, d'abus ou de négligence, il a l'obligation de le signaler en utilisant les mécanismes établis à cet effet, peu importe que la personne soupçonnée soit membre du personnel ou d'une autre agence humanitaire, ou non.
- elle prend au sérieux, tout signalement relatif à la sécurité et à la protection d'un enfant ou de toutes autres personnes vulnérables, de même que les opinions et les souhaits des plaignants.
- l'identité de celles et de ceux impliqués dans des démarches de dénonciation, ne doit être divulguée que sur une base autorisée.
- si une personne, à quelque niveau que ce soit, soulève une préoccupation réelle d'abus sur enfant ou sur personne vulnérable, elle ne risque pas de perdre son emploi. Elle ne subira pas non plus de représailles, ni aucun préjudice de ce type.

Il reste entendu que les moyens de signalement sont disponibles au niveau du Responsable du Service des Ressources Humaines de la Coordination, et des Secrétaires des antennes.

SUIVI-EVALUATION

HAI dispose d'un mécanisme de suivi de la mise en œuvre, afin d'apprécier les résultats obtenus en matière de protection et de prise en charge des enfants, jeunes et personnes vulnérables en situation d'abus dans ses zones d'intervention.

Siège sociale : Cotonou, Littoral, République du Bénin, Afrique l'ouest
www.healthaccess-initiative.org • info@ healthaccess-initiative.org
• +229 57575167

Le suivi sera trimestriel, assorti d'un rapport élaboré et consigné par chaque chef d'antenne ou Point Focal communal, sur la base d'indicateurs prédéfinis (nombre de sensibilisations faites au sein du Personnel et des communautés, nombre de cas signalés, nombre d'enquêtes réalisées, nombre de cas conduits à bout, nombre d'auteurs sanctionnés, nombre de victimes prises en charge, etc.).

TRAITEMENT DES CAS AVÉRÉS

1. Prise en charge de la victime

Quelle que soit la nature des préjudices subis par la victime, HAI accordera la première priorité à la réparation de ceux-ci. En substance, HAI garantira :

- la prise en charge psychosociale directe de la victime, ou le referment de celle-ci, vers toute autre structure compétente;
- la prise en charge diligente des éventuels frais médicaux induits, en collaboration avec les autres acteurs du système (ONG, PTF, ministères sectoriels …), puis leur récupération sur le coupable désigné, par action récursoire, dans toute la mesure du possible ;
- toutes autres formes de réparation de préjudices subis.

2. Sanction du contrevenant

En cas de dénonciation d'abus dans son rang, quel qu'il soit, HAI dispose de mécanisme de vérification et de confirmation, qu'il déploie avant la mise en œuvre de toute procédure de sanction. En la matière, les auteurs de dénonciations calomnieuses sont sanctionnés. En ce qui concerne le personnel employé de HAI, les sanctions applicables sont celles-ci :

- Avertissement écrit ;
- Blâme ;
- Mise à pied pouvant aller à dix jours ;
- Licenciement avec ou sans préavis ;
- Saisine d'une juridiction compétente en la matière, pour les cas relevant du pénal

J'ai lu, je comprends, j'approuve et j'accepte de me conformer à la politique détaillée ci-dessus

Nom :…….. Position :…….

Signature :…… Date :……

Siège sociale : Cotonou, Littoral, République du Bénin, Afrique l'ouest
www.healthaccess-initiative.org • info@ healthaccess-initiative.org
• +229 57575167

Annexes

Modèle d'engagement à signer par tout le personnel de Health Access Initiative (HAI)

Je soussigné ……reconnais avoir pris connaissance des documents de Politique de HAI ci-après énumérés :

- Politique de protection de l'enfant, les jeunes et des personnes vulnérables ;
- Code de conduite du Personnel ;
- Politique Anticorruption ;
- Politique de lutte contre le harcèlement sexuel ;
- Et tous autres documents de Politique à venir.

Je m'engage à observer scrupuleusement ces Politiques ainsi que ce code de bonne conduite.

Je comprends que tout manquement à ceux-ci, pourrait conduire à l'application systématique des sanctions prévues, sans préavis, ni préjudice de droit à HAI.

J'autorise donc HAI à entreprendre toutes investigations nécessaires, y compris la vérification de mes antécédents judiciaires, comme faisant partie intégrante du processus de mon recrutement.

Je confirme ma disponibilité à prendre part aux séances de formation et de mise à jour qu'entreprendrait HAI dans le cadre de ces Politiques

Nom et prénom(s) : _____

Fonction : _____

Signature : _____

Date : _____

Modèle d'engagement à signer par tous les partenaires de Health Access Initiative (HAI)

Je soussigné ……..…reconnais avoir pris connaissance des documents de Politique de HAI ci-après énumérés :

- Politique de protection de l'enfant, les jeunes et des personnes vulnérables ;
- Politique Anticorruption ;
- Politique de lutte contre le harcèlement sexuel ;
- Et tous autres documents de Politique à venir.

Je déclare y adhérer totalement dans le cadre de notre partenariat et m'engage à observer ces politiques, à titre intégral.

Je comprends que tout manquement à celles-ci pourrait conduire à une rupture de contrat ou d'accord de collaboration avec HAI ou à des poursuites judiciaires.

J'autorise donc HAI à entreprendre toutes investigations nécessaires, y compris la vérification des antécédents judiciaires, comme faisant partie intégrante du processus de formalisation de notre partenariat.

Je confirme ma disponibilité à prendre part aux séances de formation et de mise à jour qu'entreprendrait HAI dans le cadre de ces Politiques.

Nom et prénom(s) : _____

Fonction : _____

Signature : _____

Date : _____

Modèle de formulaire de signalement de Health Access Initiative (HAI)

(Formulaire à remplir pour signaler l'incident à la hiérarchie selon le niveau)

Siège national :	
Antenne de :	
Nom et prénom(s) :	
Fonction :	
Contact :	
Date de heure de l'incident :	
Lieu de l'incident :	
Personne(s) / partenaire(s) impliqué(s) :	
Nature de l'incident :	
Nom et prénom de la victime :	
Sexe :	
Âge :	
Lieu de résidence :	
Parent ou Tuteur légal :	
Allégations recueillies (transcrites le plus fidèlement possible)	
Dispositions immédiates prises pour assurer la protection de la victime	
Personnes/organismes informés de l'incident	
Mesures déjà prises par les autres personnes informées de l'incident	
Date de la rédaction du rapport :	
Signature :	